

# CHAPITRE 19

# MÉDIAS SOCIAUX

## CHAPITRE 19

## **MÉDIAS SOCIAUX**

### L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX : POLITIQUE, DIRECTIVES ET CONSEILS

#### **Préambule ;**

La ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec reconnaît l'importance d'utiliser les réseaux sociaux pour créer des liens, de participer aux discussions en ligne et aux communications avec les amis et proches. Ces plateformes provoquent un engouement bien réel dans la population, notamment chez les jeunes, un groupe dont fait partie la clientèle visée par la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec.

Les grandes lignes de cette politique et ces directives visent à orienter la participation des membres de la Ligue dans les médias sociaux. Elles s'inscrivent dans le cadre des règlements de la Régie interne de la Ligue, spécifiquement l'article 1,2 *Engagements*, l'article 1.8 *Déclarations dans les médias* et le chapitre 16 *Guide des opérations en communications*. Cette politique et ces directives sont en parfaite cohérence avec le code d'éthique, les droits d'auteur, contre le harcèlement et concernant l'utilisation et la gestion des ressources informatiques.

#### **ARTICLE 19.1 APLICATION :**

Cette politique et ces directives s'appliquent à tous les membres de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, c'est-à-dire à toute personne impliquée dans la Ligue et qui y joue un rôle que ce soit dans la direction de la Ligue ou dans une équipe et dans ses opérations et ses activités (joueurs, entraîneurs, officiels, administrateurs, responsables de la Ligue et d'équipes).

En fait, cette politique et ces directives doivent être appliquées par tout membre du personnel rattaché à la ligue et à une équipe ainsi que les officiels sur la glace et hors glace. De même, les parents et tuteurs des joueurs doivent prendre connaissance de cette politique et de ces directives.

#### **ARTICLE 19.2 AUTORITÉ ET RESPONSABILITÉ D'APPLICATION :**

La responsabilité de l'application de cette politique et de ces directives relève de la direction de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec.

#### **ARTICLE 19.3 OBJECTIFS**

Les médias sociaux présentent un énorme potentiel de valorisation des relations qu'il est possible de créer et d'entretenir avec des proches, des collègues, des amis. Ils peuvent également porter préjudice à la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, et nuire à sa réputation et celle de ses membres, s'ils sont utilisés de façon inadéquate.

Pour cette raison, la Ligue fournit une directive sur l'utilisation des médias sociaux à tous ses membres, qu'ils doivent appliquer non seulement quand ils agissent au nom de la Ligue, mais aussi lorsqu'ils interviennent à titre personnel sur des sujets ayant trait à la Ligue, à ses membres ou à ses activités.

De plus, la publication de contenu personnel, même s'il n'est pas directement lié à la Ligue, peut entraîner des conséquences importantes.

Cette politique et ces directives visent à fournir un cadre pour l'utilisation responsable des médias sociaux par les membres de la Ligue. Puisque chaque membre de la Ligue qui utilise les médias sociaux représente d'une certaine façon la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec l'utilisation des médias sociaux doit être envisagée de la même façon que les courriels ou les appels personnels, soit avec modération et bon jugement. En effet, lorsqu'un commentaire est émis, il devient de nature publique et en général, aucune rétractation n'est possible. La personne qui a publié ce commentaire en devient le responsable.

## **ARTICLE 19.4 LES MÉDIAS SOCIAUX CONCERNÉS :**

Les médias sociaux se définissent comme étant toute forme d'applications, plateformes et médias virtuels en ligne visant à faciliter l'interaction, la collaboration ainsi que le partage de contenu. Ces médias comprennent notamment les sites sociaux de réseautage (Facebook, LinkedIn, Foursquare, etc.); les sites de microblogage (Twitter, Tumblr, etc.); les sites de partage de contenu (Flickr, You Tube, iTunes, etc.); les blogues personnels ou corporatifs (Blogger, Wordpress, etc.); les forums de discussion (MSN Messenger, Yahoo Messenger, Google Groups, etc.); les encyclopédies en ligne (Wikipédia, etc.); toute autre plateforme en ligne proposant du réseautage ou des interactions.

## **ARTICLE 19.5 DIRECTIVES**

### **Article 19.5.2 Ne pas agir à titre de porte-parole ou mandataire**

À moins que l'utilisateur n'ait été mandaté par la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec en ce sens, aucune prise de position en ligne ne peut être faite au nom de la Ligue dans les médias sociaux.

### **Article 19.5.2 Faire usage des médias sociaux de façon éthique et dans le respect des lois**

Tout utilisateur de médias traitant de la Ligue est personnellement responsable du contenu qu'il publie sur ces sites ou sur toute autre plateforme de contenu. Bien que la liberté d'expression soit encouragée et constitue un droit fondamental, celle-ci doit s'exercer dans le respect des autres droits protégés par les lois tels que, par exemple, le droit au respect de la vie privée et de la réputation d'autrui.

## **ARTICLE 19.6 RESPONSABILITÉ ET CONTENU SUJET À DES SANCTIONS POSSIBLES**

### **Article 19.6.1 Responsabilités :**

Il importe de rappeler que les utilisateurs de médias sociaux demeurent responsables en tout temps du contenu qu'ils publient et de l'usage fait des médias. Toutes les personnes impliquées dans la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec devraient assumer qu'ils représentent en tout temps, la Ligue et ses équipes membres. Pour cette raison, ils doivent faire preuve de bon jugement lors de l'utilisation des médias sociaux.

Les utilisateurs des médias sociaux doivent démontrer discrétion et respect ; si une photo ou un commentaire est considéré comme étant inapproprié pour tout autre média, alors elle doit aussi être considérée comme inappropriée pour usage sur les médias sociaux.

Comme pour les médias visuels ou écrits, l'utilisation des logos des clubs membres ou de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec doit en premier lieu être approuvée par l'organisation qui en est responsable.

Si un utilisateur de médias sociaux est témoin ou prend connaissance que des informations négatives ou inappropriées sont véhiculées sur la Ligue ou sur ses membres, il doit s'abstenir de commenter et il est invité à aviser plutôt la direction de la Ligue ou de son équipe.

#### **ARTICLE 19.6.2 Contenu sujet à des sanctions possibles :**

Aucun contenu litigieux ne sera toléré dans les médias sociaux au sujet de la Ligue et de ses membres. Voici ce qui pourrait constituer un contenu litigieux :

- Déclarations dont l'objet est de critiquer le personnel de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, ses programmes, ses employés, ses officiels sur et hors glace, ses joueurs, ses clubs membres, ses propriétaires ou dirigeants, ses commanditaires ou tous les autres acteurs.
- Partager ou divulguer des informations confidentielles incluant, mais non limités à : pourparlers d'échanges, ballotages, informations médicales (blessures ou autres), stratégies ou plans de match et toute information de nature confidentielle.
- Partager ou divulguer des photos, vidéos ou commentaires qui font la promotion d'influences négatives ou criminelles incluant, mais non limités à : usage de la drogue, abus d'alcool, intoxication publique, propos et matériel pornographiques, raciste, intimidation, exploitation sexuelle, etc.
- Activités en ligne qui contredisent les politiques de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec.
- Contenu portant atteinte aux droits fondamentaux d'autrui et notamment au droit du respect de leur vie privée et de leur réputation et commentaires inappropriés, dérogatoires, haineux, diffamatoires de toute sorte qui vont à l'encontre des politiques établies par la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec à cet effet.
- Productions commerciales, publicitaires, ou pourriels (n'étant pas liés aux partenaires de la Ligue).

#### **ARTICLE 19.7 MESURES DISCIPLINAIRES SUR LE NON RESPECT DE LA POLITIQUE ET DES DIRECTIVES**

Le comité de discipline et la direction de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec ont comme rôle d'évaluer chaque situation de manquement à cette politique et aux directives et d'émettre soit un avertissement, une sanction ou une mesure disciplinaire selon la gravité de la situation, et les conséquences de celle-ci ou dans le cas de récidive.

#### **ARTICLE 19.8 MODIFICATION MINEURE**

Toute modification mineure à la présente politique et aux directives peut être apportée par la direction de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec.

## **ARTICLE 19.9 CONSEILS SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX**

### **Article 19.9.1 Conseils aux utilisateurs :**

Tout utilisateur de médias sociaux demeure responsable en tout temps du contenu qu'il publie et de l'usage fait des médias. Lorsqu'un commentaire est émis, il devient de nature publique et en général, aucune rétractation n'est possible. La personne qui a publié ce commentaire en devient le responsable. Il convient de prendre note qu'il se peut que l'on ne puisse totalement effacer ce qui a été écrit.

Il est fortement conseillé de bien réfléchir avant de rendre quelque chose public et de prendre connaissance de la politique et des directives de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec et de tenir compte des conseils suivants :

- ✓ Être professionnel, courtois et respectueux.
- ✓ Faire preuve de prudence et de bon jugement.
- ✓ Utiliser un vocabulaire approprié et éviter des termes et formules qui peuvent être interprétés comme étant diffamatoires, racistes ou sujets au préjudice.
- ✓ Il faut toujours supposer que tout message/photo sera lu et/ou vu par des amis, des membres de la famille, des coéquipiers, des entraîneurs, des adversaires, des médias et des employeurs potentiels ou des commanditaires. Il importe d'être conscient qu'une photo affichée dans un album privé finira par trouver sa voie dans le domaine public.
- ✓ Éviter les plaintes sur les aspects de sa vie d'athlète, entraîneur ou membre du personnel de soutien (de longues heures d'entraînement, des longs trajets).
- ✓ Penser à ses objectifs professionnels et personnels à long terme lorsqu'on publie des blagues, farces ou anecdotes ; les employeurs potentiels et commanditaires consultent les médias sociaux pour évaluer les individus qui représenteront leur organisation.
- ✓ La vigilance est de mise pour surveiller le vol de son identité en tant que personnage public
  - Utiliser des mots de passe difficiles à deviner/pirater ; utiliser une combinaison de lettres et de chiffres pour donner à votre compte un niveau de sécurité supplémentaire ;
- ✓ Être prudent dans le suivi et l'encouragement ou de re-Tweeter et de partager des messages d'individus qui utilisent du langage offensant, sont irrespectueux ou cherchent constamment à provoquer par des arguments, des menaces ou par intimidation : en poursuivant la communication il y a des risques d'être associé à ces personnes.

- ✓ Toujours prendre un moment pour reconsidérer avant de poster toute information ou photo ; Est-ce approprié ? Cela va-t-il être interprété à tort et devenir une source de distraction ?
- ✓ Relire les fautes de frappe.
- ✓ Ne blâmer aucunement Twitter quand les choses tournent mal. S'approprier de son contenu puisque Twitter est le véhicule, mais l'utilisateur est responsable de la façon dont il l'utilise.
- ✓ Utiliser « ne plus suivre » ou « bloquer » sur Twitter/Facebook pour les adeptes qui vont trop loin. Éviter de faire l'annonce à tout le monde.
- ✓ Rester à l'écart des débats publics ou des échanges avec des personnes sur les plates-formes de médias sociaux.
- ✓ Pour une personne habile en français et en anglais, on peut émettre dans les deux langues ;
- ✓ Re-Tweeter ou partager les messages favorables au sujet de ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, d'une équipe ou d'un événement. Cette façon aidera à promouvoir la Ligue et l'équipe identifiée.

#### **Article 19.9.2 Règles d'équipe**

Chaque équipe peut établir des règles spécifiques pour son équipe, mais en général, les règles suivantes s'appliquent aux joueurs et au personnel alors qu'ils sont dans des contextes ou des événements de ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec. Suivre ces directives :

- ✓ Ne pas inclure ou publier des photos, rapporter de renseignements personnels, de ses coéquipiers ou des membres du personnel sans leur permission ; respecter le droit des coéquipiers à la vie privée;
- ✓ Éviter les annonces liées à son équipe avant qu'elle soit officielle ou d'en recevoir l'autorisation (blessures, alignements, être nommé à l'équipe, être nommé capitaine, etc.)
- ✓ Aucune utilisation des médias sociaux par les joueurs et le personnel de hockey pour faire la promotion ou les commentaires qui pourraient avoir un impact négatif sur l'équipe ou la Ligue. De tels commentaires pourraient causer une distraction à une équipe ;
- ✓ Aucune photo ou vidéo postées de l'intérieur du vestiaire ou reliées aux activités d'équipe n'est autorisée sans le consentement de ceux apparaissant sur la photo ou des vidéos et de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec;
- ✓ Aucune critique publique des officiels, des organisateurs d'événements ou commanditaires ;

- ✓ Ne publier aucune information précise sur son équipe telle que des stratégies de coaching, des alignements, des blessures graves, des vidéos d'équipe, des réunions avec le personnel médical, etc.;

Il est fortement conseillé avant de publier quoi que ce soit sur son équipe de consulter les responsables de son équipe ou de la Ligue.

**En consultant le responsable des communications de son équipe ou le directeur général de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec, les utilisateurs des médias sociaux peuvent avoir des réponses à leurs interrogations et des précisions sur la politique et sur les directives présentées dans ce document.**

#### **ARTICLE 19.10 ADOPTION**

Ce chapitre a été adopté par le bureau de direction de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec lors de la réunion tenue à St-Jean de Matha le 1 juin 2013

